

et des règlements particuliers pour la conduite des écoles. « Le caractère des écoles séparées ne pouvait être détruit par « une législature subordonnée, cela n'empêcha pas que leurs « privilèges furent très considérablement diminués par les « ordonnances, nonobstant une constante résistance de la part « du clergé catholique romain. Ce procédé obtint complet suc- « cès dans les ordonnances de 1901, qui imposèrent aux écoles « séparées les mêmes règlements qu'aux écoles publiques, et « en firent des écoles nationales en tout, excepté de nom. L'en- « seignement religieux fut limité à une demi-heure à la fin de « la classe du soir, avec option laissée à l'élève d'y assister ou « de n'y pas assister, et faculté fut maintenue pour chaque « dénomination religieuse d'avoir des maîtres choisis dans ses « rangs. »

Lisez le témoignage de ce correspondant à la lumière de notre propre situation en Angleterre, et d'un coup d'œil vous verrez sans ombre le danger d'un compromis sur n'importe lequel de nos droits présents. Les prêtres canadiens ont protesté, mais l'autorité locale les a dominés tout de même jusqu'au jour où le gouvernement central est intervenu pour leur donner... quoi? Une concession en vertu de laquelle les écoles catholiques devinrent « nationales en tout, excepté de nom »! Les catholiques peuvent avoir des maîtres catholiques, et leur permettre de donner aux élèves catholiques une demi-heure d'enseignement religieux « à la fin de la classe du soir »! Et notez que ceci se passe au Canada avec son premier ministre catholique et sa nombreuse population catholique. Désirons-nous attendre un meilleur sort en Angleterre avec un premier ministre d'une religion quelconque ou sans religion, et une population catholique sans importance à cause de sa désunion?

Nos lecteurs comprendront maintenant ce que signifie la lutte pour le maintien du contrôle de nos écoles. Car le contrôle, c'est l'école. De même qu'un homme est le serviteur de celui qui le paye, de même une école est l'école de celui qui la contrôle. Chacun des enfants dans une école peut être catholique, chacun des maîtres aussi, et l'école peut être la propriété de catholiques, mais si les catholiques n'en ont pas le contrôle, l'école n'est pas à eux. Et c'est ici un point d'importance.